

Arrêté du maire

N° 2025-A-575

Objet : Numérotage avenue marguerite pour la parcelle AK070

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020,

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue de Marguerites,

VU la déclaration préalable référencée DP n° 077.373.25.00082 pour la division de la parcelle mère AK 070 en 2 lots à bâtir,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles nouvellement créées issues de la parcelle mère AK 070.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour la parcelle AK070 :

Lot A :
8 avenue des Marguerites.

Lot B :
10 avenue des Marguerites.

Article 2 : La présente décision sera affichée aux endroits habituels de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Melun,
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy,
Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne,
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
Monsieur le Comptable public assignataire,
Monsieur le Directeur de la POSTE,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
PONTAULT COMBAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

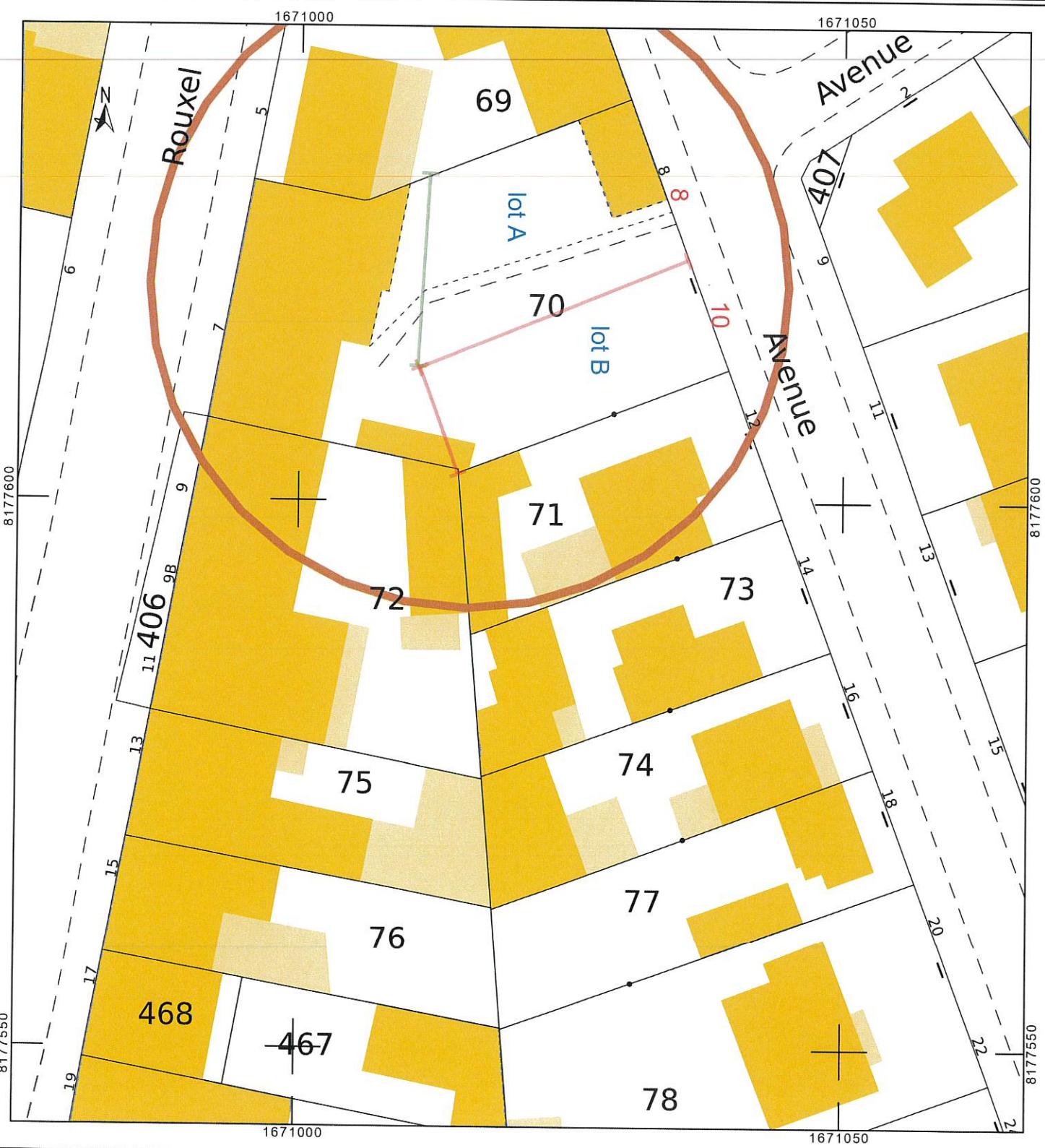
Date d'édition : 03/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

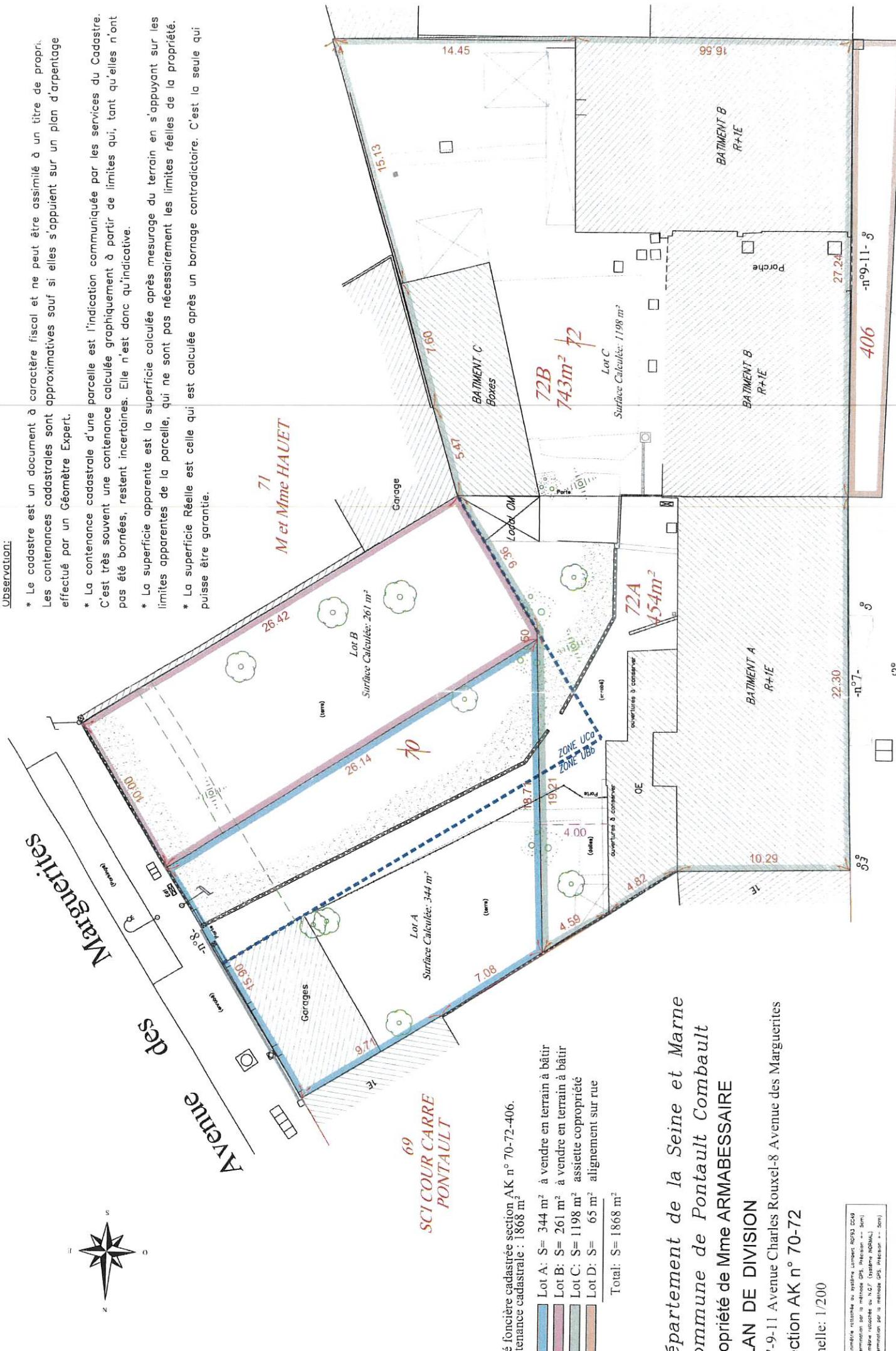
cadastre.gouv.fr



Observation:

- * Le cadastre est un document à caractère fiscal et ne peut être assimilé à un titre de propriété. Les contenances cadastrales sont approximatives sauf si elles s'appuient sur un plan d'arpentage effectué par un Géomètre Expert.
- * La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du Cadastre. C'est très souvent une contenance calculée graphiquement à partir de limites qui, tant qu'elles n'ont pas été bornées restent inscrites dans le plan.

- * La superficie apparente est la superficie calculée après mesurage du terrain en s'appuyant sur les limites apparentes de la parcelle, qui ne sont pas nécessairement les limites réelles de la propriété.
- * La superficie Réelle est celle qui est calculée après un bornage contradictoire. C'est la seule qui puisse étre garantie.



*Département de la Seine et Marne
Commune de Pontault Combault
Propriété de Mme ARMABESSAIRE*

PLAN DE DIVISION

Section AK n° 70-72
n° 9-11 Avenue Charles Rouxel-8 Avenue des Marguerites

Echelle: 1/200

- Pliométrie restituée au système Lambert RGCF CC-49 (Détermination par la méthode GPS, Précision = 5cm)
- Altimétrie restituée au NGF (système NORMA) (Détermination par la méthode GPS, Précision = 5cm)

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 5 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20251205-2025-A-575-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2026
Publication : 05/01/2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme



faubourg